

ANNEXE N° 4

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DU TITRE 2 ET DES EMPLOIS

Cette partie de la justification au premier euro ne comporte pas d'innovation majeure. Les principales modifications concernent :

- le tableau récapitulatif des emplois par catégorie qui a été complété d'une colonne relative aux corrections techniques et mesures de transfert et de périmètre ;
- et le tableau relatif aux mesures catégorielles, modifié afin de prendre en compte les évolutions apportées dans le PAP 2012.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS

Le renseignement des tableaux relatifs à l'évolution des emplois (en ETP et en ETPT) devra faire l'objet d'une attention particulière, un tableau de synthèse sur l'ensemble des ministères figurant dans l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement.

1.1. ÉVOLUTION DES EMPLOIS (A PÉRIMÈTRE CONSTANT)

Il est demandé aux ministères de veiller à ce que les informations de la rubrique « Évolution des emplois » soient le pendant de la même rubrique du PAP.

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Personnels techniques	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Militaires (hors gendarmes)	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Ouvriers d'État	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9
Total	999	999		999	999	99		999

Ce tableau retrace les flux d'entrées et de sorties, qui concernent les personnels payés sur les crédits de titre 2 du ministère. Il est renseigné en ETP (équivalent temps plein), au périmètre de la budgétisation de l'année *n*. Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et sorties sur l'année.

Il doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires devront également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels. Il conviendra enfin de distinguer les mouvements entre programmes du ministère, dont la somme, au niveau ministériel, devra être nulle.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Le nombre des départs en retraite devra avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrées et de sorties doit permettre de reconstituer la variation en ETPT (équivalent temps plein travaillé) et de déterminer la valorisation financière des économies liées aux schémas d'emplois telle qu'exposée dans les éléments salariaux.

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégories, impérativement avec un chiffre après la virgule. Il est fait l'hypothèse que le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1^{er} janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1^{er} janvier = 1,0 ; 1^{er} juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

1.2. TABLEAUX DES EMPLOIS - EFFECTIFS ET ACTIVITE DES SERVICES

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emploi. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emploi. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte des emplois.

Sur le modèle des PAP, chaque RAP comportera par programme :

1. Un tableau récapitulatif des emplois par catégorie d'emplois

Catégorie d'emplois	Emplois (ETPT)							Dépenses	
	Transferts de gestion 2010	Réalisation 2010	LFI 2011	Transferts de gestion 2011	Réalisation 2011	Écart à la LFI 2011	Effet des mesures de décentralisation, transferts et des corrections techniques	Évolution des effectifs entre 2010 et 2011	Réalisation 2011
	1	2	3	4	5	(après transferts de gestion) 5 - (3 + 4)	6	(5 - 4) - (2 - 1) 6	
Titulaires et CDI en administration centrale	71	717	715	10	686	-39		+30	32 038 872
Titulaires et CDI dans le réseau	110	1 106	973	20	1 120	+127		+104	117 800 074
CDD et volontaires internationaux	12	126	95	30	114	-11		-30	4 875 950
Agents de droit local	167	1 674	1 615	40	1 780	+125		+233	34 594 514
Total	360	3 623	3 398	100	3 700	+202		+337	189 309 410

2. Un tableau récapitulatif des emplois par action ou sous-action

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		LFI 2011	Réalisation
		ETPT	ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	550	421
02	Architecture	46	41
03	Patrimoine des musées de France	2 052	2 188
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	537	530
07	Patrimoine linguistique	29	28
07-12	Acquisition et enrichissement des collections publiques	11	11
Total		3 225	3 219
Transferts de gestion			125

Dans ces deux tableaux, la colonne « réalisation 2011 » sera renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui des restitutions de l'outil interministériel de décompte des emplois ODE (autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer) – cf. infra encadré « Détermination des consommations d'ETPT ».

Les transferts d'emplois s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le **plafond ministériel d'emplois**¹ à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF². Ces transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent. Les mouvements entre programmes d'un même ministère ne sont pas inclus dans ces transferts.

Il convient de faire la distinction entre transfert d'emplois **en gestion** (tels que décrits ci-dessus) et les mesures de transferts et de périmètre **prises en compte dans la construction des plafonds en lois de finances** (transferts entre l'État et ses opérateurs, transferts entre ministères, mesures de décentralisation et autres mesures de périmètre). L'impact en ETPT de ces mesures, ainsi que des éventuelles corrections techniques de décompte intervenues entre 2010 et 2011, doit être renseigné dans la colonne (6). Cette nouvelle colonne permet de connaître l'évolution réelle des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois. Le contenu de cette colonne devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget. Les commentaires en détailleront précisément le contenu.

Il est rappelé que les agents accueillis en détachement par le ministère impactent à la hausse ses consommations d'ETPT et donc la colonne « Réalisation 2011 ». A l'inverse, les agents du ministère qui partent en détachement dans une autre structure impactent à la baisse la colonne « Réalisation 2011 », car ces agents sortent du plafond d'emplois du ministère.

Dans le premier tableau, la colonne « transferts de gestion » sera renseignée automatiquement par Farandole pour son montant total. Dans la mesure du possible, les ministères indiqueront la ventilation des transferts par catégorie d'emplois.

La colonne « Écart à la LFI 2011 (après transferts) », sera calculée de façon automatique par Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Ecart à la LFI} = \text{Réalisation 2011} - (\text{LFI 2011} + \text{transferts de gestion})$$

Un écart positif signifiera un dépassement du plafond indicatif par programme voté en LFI corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifiera une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI corrigée des transferts de gestion.

La colonne « évolution des effectifs entre 2010 et 2011 » renseignera sur l'exécution de la variation de la consommation d'ETPT prévue en loi de finances. Afin de comparer les consommations d'ETPT, l'exécution 2010 sera retraitée des éventuels changements de périmètre du programme liés à des changements de maquette. Les colonnes « transferts de

¹ Ne sont donc pas inclus dans la colonne « transferts de gestion » les mouvements entre programmes d'un même ministère.

² « Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. **Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés** ». Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

gestion » permettront de neutraliser les évolutions de périmètre des transferts (notamment suite à la mise en œuvre de délégations de gestion).

Elle est calculée de façon automatique par Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Évolution des effectifs} = (\text{Réalisation 2010} - \text{transferts de gestion}) - (\text{Réalisation 2011} - \text{transferts de gestion})$$

La justification des écarts, tant entre la consommation 2011 et le plafond d'emplois voté en LFI qu'entre la consommation 2011 et la consommation 2010, sera apportée dans la partie « Evolution des emplois » de la JPE.

Ces explications pourront être de plusieurs ordres, par exemple :

- entrées : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions (les raisons devront être précisées) ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions (compte tenu, par exemple, de gains de productivité), etc.
- sorties : accélération ou décalage des départs en retraite ; remplacement ou non remplacement des départs à hauteur de ce qui était prévu (les raisons devront être précisées), etc.
- décentralisation : écart à la hausse ou à la baisse des transferts prévus avec les collectivités territoriales.
- écarts techniques : erreurs techniques de construction du plafond 2010.

Les ministères s'attacheront également à expliquer les écarts entre le schéma d'emplois prévu et l'évolution des effectifs entre 2010 et 2011, en présentant les mêmes explications et en quantifiant notamment les évolutions liées à la décentralisation, les transferts vers/depuis les opérateurs ou les autres programmes (modifications de périmètre du programme non liées à la maquette).

Les ministères rempliront enfin un tableau relatif à la répartition du plafond d'emplois du programme par service, en distinguant l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés (départementaux et régionaux), les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale, etc.). Ce tableau doit être renseigné en ETPT et en ETP au 31/12/2011.

Service	LFI 2011 (ETPT)	Réalisation 2011 (ETPT)	ETP au 31/12/2011
Administration centrale	160	152	165
Services régionaux	15	13	11
Services départementaux	12	12	11
Opérateurs	15	10	10
Services à l'étranger	10	8	8
Autres	10	9	7
Total	222	205	212

Le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être égal à celui figurant dans la colonne « ETPT rémunérés par ce programme » du tableau de consolidation des emplois du volet opérateurs du RAP. Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ».

Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » feront l'objet de commentaires détaillés en en précisant la nature.

Ce tableau fait désormais également référence aux données de la LFI 2011 (ETPT). Les écarts devront faire l'objet de commentaires.

Détermination des consommations d'ETPT

Il est rappelé aux ministères que la détermination des consommations d'ETPT en 2011 doit exclusivement se baser sur les restitutions fournies par l'Outil de décompte des emplois (ODE) pour assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement.

Il convient de rappeler que les plafonds d'emplois arrêtés pour 2011 intègrent une correction technique justifiée par le changement de règle de décompte des agents non indicés de PSOP dans Chorus (1 ETPT = 1 dossier agent). Or, le report de l'utilisation de Chorus pour le décompte des emplois implique la poursuite de l'utilisation d'ODE en 2011 pour le suivi des consommations d'emplois. Outre les retraitements habituels propres à chaque ministère (voir ci-dessous), **les données restituées par ODE pour les personnels non indicés payés en PSOP devront donc être retraitées, pour être cohérentes avec la règle de décompte des emplois sous-jacente aux plafonds d'emplois autorisés en LFI 2011.**

Par ailleurs, comme chaque année, les ministères devront procéder à certains retraitements comme par exemple la neutralisation des ETPT négatifs (hors PSOP) qui sont générés par les rétablissements de crédits en provenance notamment des comptes de commerce et des opérateurs.

Chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2011 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par ODE, les ministères devront ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement et les militaires (hors ministère de la Défense).

Les ministères sont également invités à corriger les erreurs d'imputation des emplois sur les comptes du Plan comptable de l'État. En effet, certains services gestionnaires ont imputé à tort des emplois sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information dans ODE. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée à tort sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113).

Toute correction manuelle des restitutions d'ODE devra faire l'objet d'un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du Budget, et, le cas échéant, être mentionnée au sein du RAP.

2. INFORMATION RELATIVE AUX CRÉDITS

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2011 et l'objet des principaux mouvements réalisés. Cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

2.1. ÉLÉMENTS SALARIAUX

Les ministères apporteront des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances, en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulant les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2011.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	298,0
<i>Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	300,0
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	1,0
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-3,0
Impact du schéma d'emplois	-7,0
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-3,0
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-4,0
Mesures catégorielles	3,5
Mesures générales	3,3
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	1,0
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	1,5
<i>GIPA</i>	0,5
<i>Mesures bas salaires</i>	0,3
GVT solde	0,0
<i>GVT positif</i>	3,0
<i>GVT négatif</i>	-3,0
Autres	0,5
Total	298,3

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année *n* (hors CAS pensions³) par la somme de l'exécution des crédits de l'année *n-1* et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des GVT positif et négatif).

Le cas échéant, l'exécution 2010 devra être retraitée des mesures modifiant le périmètre du programme (mesures de périmètre : changements de maquette, décentralisation, etc. et mesures de transfert : transferts entre programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, transferts en gestion) et des mesures salariales ponctuelles (GIPA, mesures non reconductibles comme le rachat de jours de CET et les mesures de restructuration).

Les ministères détailleront ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2010 retraitée et l'exécution 2011.

A cet effet, il convient de rappeler :

- que les économies liées au schéma d'emplois sont calculées à partir des flux et dates d'entrées et sorties : c'est la variation du nombre d'agents réellement rémunérés sur l'année, en y incluant les effets report de l'année précédente et la vacance infra annuelle induite par la différence entre les dates de départs et d'arrivées, valorisée au coût de non remplacement (coût d'entrée) ;
- que les mesures catégorielles comprennent les transformations d'emplois, le rééchelonnement indiciaire, la transformation ou création de nouveaux corps ou grade, les réformes statutaires, les mesures de revalorisation indemnitaires ;
- que le mode de calcul des GVT positif et négatif, et de l'effet solde qui en résulte, doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-10-3139 du 22 février 2010 relative à l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (version actualisée) et à son annexe 1.

³ Les dépenses au titre du CAS pensions sont imputées sur la catégorie 22 du titre 2 (cotisations et contributions sociales), sur les regroupements de compte 221 (CAS pensions civils + allocation temporaire d'invalidité civils), 222 (CAS militaires) et 225 (contributions au FSPOEIE et au CAS cultes) et sur les comptes PCE 645211, 64531, 645212, 645213 et 645261.

De la même manière qu'en PAP 2011 et RAP 2010, la ligne « Mesures catégorielles » n'est pas alimentée automatiquement, ce qui simplifie le renseignement du tableau. Les ministères veilleront toutefois à ce que les chiffres de mesures catégorielles du présent tableau et du tableau des mesures catégorielles concordent.

Les montants inscrits au titre de la ligne « autres » devront être décomposés et justifiés au premier euro.

Par ailleurs, il est demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts d'entrée et de sortie. Ce tableau est inséré au sein de la maquette sous Farandole depuis le RAP 2009. Il doit être renseigné en euros, charges comprises, hors contributions au compte d'affectation spéciale des pensions.

Catégorie d'emplois	Coûts d'entrée (1)		Coûts de sortie (1)	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Catégorie A	999	999	999	999
Catégorie B	999	999	999	999
Catégorie C	999	999	999	999

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Ce tableau permet d'identifier les éventuels écarts sur les économies du schéma d'emplois, ainsi que sur l'effet de noria (GVT négatif) en exécution.

Les ministères ont désormais la possibilité d'introduire, sous Farandole, des commentaires sous ce tableau.

MESURES GÉNÉRALES

Les ministères inséreront les développements suivants :

« L'extension en année pleine des augmentations du point fonction publique de 2010 s'est élevée à XX (à compléter) M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à XX agents du ministère pour un coût de XX M€ »

De même, les ministères sont invités à justifier l'évolution des rémunérations qui ne dépendent pas du point, en particulier celle des ouvriers d'État.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Le Gouvernement a décidé d'intéresser les agents à l'effort de réduction des effectifs en attribuant un retour catégoriel équivalent à la moitié des économies générées par le schéma d'emplois.

Les ministères dresseront en conséquence un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2011, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps (comme ajouté dans le PAP 2012) et en indiquant pour chaque mesure son coût en année pleine et son coût pour 2011 compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Ils rempliront le tableau prévu à cet effet, sans oublier d'indiquer les effets extension année pleine des mesures 2010 (une ligne par mesure), le coût des changements de taux « promus-promouvables » (partie pilotable du GVT) et les hausses indemnitaires (y compris non reconductibles).

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre, et de PAP à RAP, afin de faciliter les comparaisons.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010 ou années précédentes						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)						999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A+, B+, C+, D+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XXXX XXXXX	99-9999	10	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
Prime exceptionnelle de fin d'année	9	A+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX X	99-9999	09	999 999	999 999
Transformations d'emploi (requalification)						9 999 999	9 999 999
Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative	9	A, B, C, D	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX X	99-9999	01	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

Comme pour les dates moyennes d'entrées et de sorties, il est fait l'hypothèse que le mois 1 correspond à une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier. Il n'est pas demandé de renseigner des valeurs plus précises (c'est-à-dire comprenant une décimale) :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet : 7 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre : 9 ; etc.

La colonne « mois » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet : 6 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre : 4 ; etc.

Le coût 2011 correspond au (coût année pleine * le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur) / 12 :

*Exemple : le coût 2011 d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 € et étant entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011 = 100 000 * 6/12 = 50 000 €.*

MESURES INDIVIDUELLES

Vous devez détailler ici les autres facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2010 retraitée comme précédemment et l'exécution 2011, en premier lieu le GVT.

2.2. CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR POUR LES PENSIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS SOCIALES

CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR

	Réalisation 2010	LFI 2011	Réalisation 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	9 999 999	9 999 999	9 999 999
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	9 999 999	9 999 999	9 999 999
<i>Militaires</i>	999 999	999 999	999 999
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	999 999	999 999	999 999
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>	999 999	999 999	999 999
Cotisation employeur FSPOEIE	999 999	999 999	999 999

Les ministères rempliront le tableau relatif à la contribution d'équilibre au compte d'affectation spéciale des pensions. Ils indiqueront séparément l'éventuelle cotisation patronale au FSPOEIE pour les ouvriers d'État (qui est par convention imputée dans la partie hors CAS Pensions, au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE). Ce mode de présentation permet de sommer automatiquement le total des contributions employeurs au CAS Pensions, après saisie des différents éléments qui les composent.

Le total figurant sur la première ligne du tableau correspond aux crédits CAS Pensions qui doivent être retrouvés dans le tableau de synthèse des crédits de titre 2 positionné au début de la partie JPE.

S'agissant des cotisations sociales employeur :

- Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sera identifié comme suit : « Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de XX %) a été de XX M€ » ;
- Le montant de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL) sera présenté comme suit : « Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement a été de XX M€ ».

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévisions	Réalisations
Congés de longue durée	XXX	XXX	XXX
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	XXX	XXX	XXX
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	XXX	XXX	XXX
Remboursement domicile travail	XXX	XXX	XXX
Capital décès	XXX	XXX	XXX
Allocations pour perte d'emploi	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX

Depuis le RAP 2009, est inséré sous Farandole un tableau présentant les dépenses de prestations sociales obligatoires (catégorie 23). Le renseignement de ce tableau est obligatoire.

Le nombre de bénéficiaires et les montants concernés devront être renseignés par catégorie de prestations (conгés de longue durée, accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du conгé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi...). Les ministères veilleront à ce que la ligne de total soit égale au montant de la catégorie 23. S'agissant des bénéficiaires, les ministères préciseront l'unité de décompte.

ACTION SOCIALE

Cette rubrique est insérée pour la première fois depuis les PAP 2011. Le renseignement de ce tableau est obligatoire.

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le tableau suivant devra être rempli. Il précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour des biens non pérennes, ou 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné).

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
Total		XX XXX	XX XXX	XX XXX

Le tableau devra faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la colonne « Autres » fera impérativement l'objet d'une description.

Enfin, il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».